

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2452)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 91

présenté par

Mme Belluco, Mme Pochon, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE PREMIER

I. – Après l’alinéa 3, insérer l’alinéa suivant :

« a bis) Au même premier alinéa, après le mot : « concurrentiel, » sont insérés les mots : « y compris au titre d’une activité de location de courte durée au sens de l’article 259 A du code général des impôts ou d’une activité d’auto-partage au sens de l’article L. 1231-14 du code des transports, ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 19 à 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'assurer la simplicité de la loi.

La multiplication de calendriers différenciés ne permettra pas une application rapide et effective de la loi, pas plus que sa bonne appropriation par les acteurs. Cet amendement propose donc de revenir à la version antérieure à la Commission, avec une trajectoire similaire pour l'ensemble des acteurs privés possédant une flotte de plus de cent véhicules, y compris les acteurs de la location de courte durée.

Tel est l'objet de cet amendement.